



## Le service Avance Immédiate de crédit d'impôt



En tant que bénéficiaire de services à la personne, vous pouvez profiter de l'avance immédiate de crédit d'impôt\*. Ce service est mis en place par **l'Urssaf** et la **Direction générale des Finances publiques**.

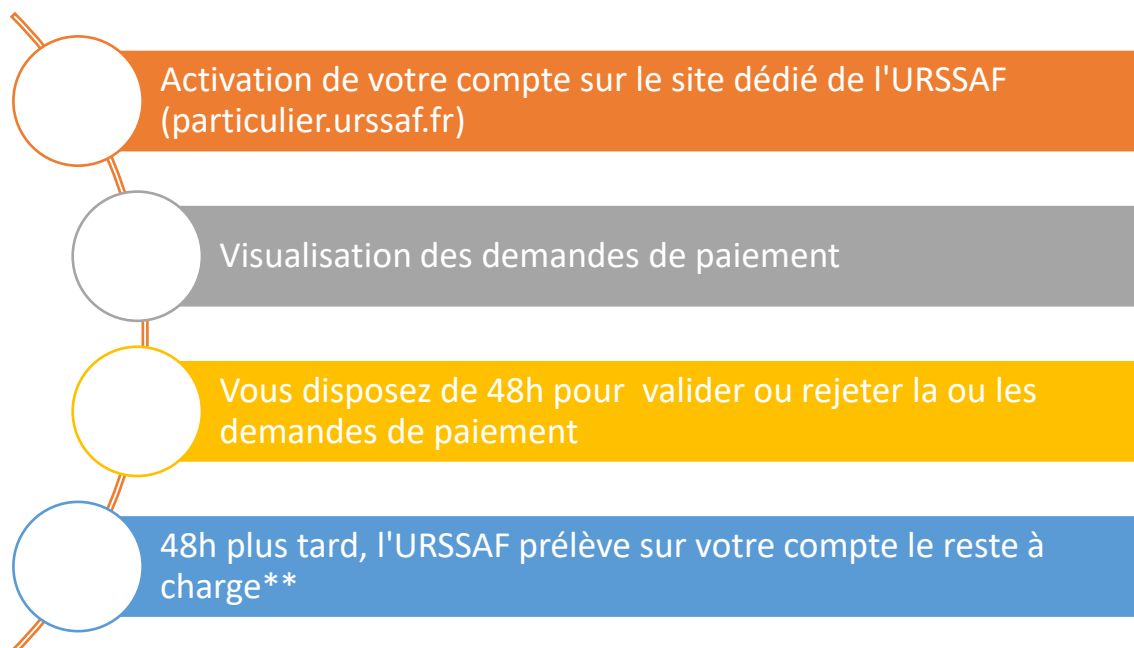
*\* service non-obligatoire et gratuit.*

### Quels avantages ?

- Vous bénéficiez immédiatement de votre crédit d'impôt
- La gestion de votre budget est facilitée
- Vous pouvez visualiser en temps réel le crédit d'impôt consommé sur [particulier.urssaf.fr](http://particulier.urssaf.fr)

Pour les clients souhaitant bénéficier du dispositif, Parti'Prof se chargera de votre inscription au service.

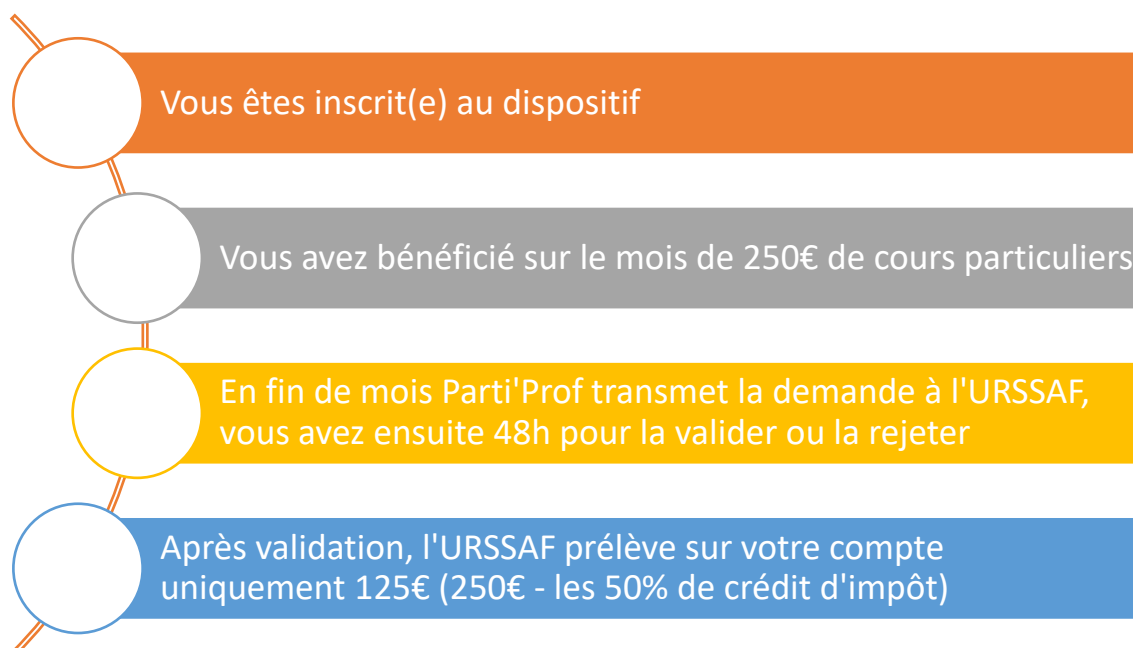
### Comment ça marche ?



\*\* Reste à charge = montant des prestations dues – crédit d'impôt accordé (soit 50 %)

## Un exemple concret

L'exemple ci-dessous est donné à titre informatif, pour une demande de paiement de 250€.



## En cas de question

Pour toute question ou renseignement sur ce dispositif, vous pouvez contacter Parti'Prof à [contact@partiprof.fr](mailto:contact@partiprof.fr) ou au 09 54 63 18 06.

## Les plafonds de crédit d'impôt

Les conditions et limites d'accès au crédit d'impôt services à la personne sont disponible sur le site gouvernemental : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>.

